

ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE À DOMICILE, A L'HÔPITAL ou À L'ÉCOLE

LE SAVIEZ-VOUS?

L'APADHE est un dispositif permettant aux élèves empêchés, pour raisons de santé, de garantir leur scolarité, limiter les ruptures, maintenir et faciliter le lien social.

[Lien Circulaire 3-08-2020 MENJS DGESCO CT](#)

CES ELEVES ONT BESOIN DE VOUS!

L'APADHE est assuré par des enseignants volontaires, rémunérés en HSE.

L'accompagnement se fait sur la base d'une moyenne de 3 heures hebdomadaires non consécutives.

Les enseignants peuvent interrompre à tout moment cet accompagnement pédagogique.

Le volume horaire alloué est fonction du niveau de classe et de la durée estimée de l'absence, et validé par le médecin conseiller technique.

CONCRETEMENT

- La demande d'APADHE est transmise par le directeur de l'école ou le chef d'établissement à l'enseignante coordonnatrice à l'initiative de l'équipe pédagogique, avec l'accord de la famille.
 - Lorsque l'APADHE est validé par le médecin conseiller technique, l'enseignant reçoit un ordre de mission.
 - L'enseignant prend contact avec la famille pour définir les horaires d'intervention dans la semaine (hors samedi, dimanche, jours fériés et vacances scolaires).
 - L'APADHE se met en place pour un nombre de séances défini.
- Un adulte responsable de l'enfant ou de l'adolescent doit impérativement être présent au domicile ou sur le lieu neutre identifié.
- A la fin de chaque mois, le relevé des interventions est adressé à la coordonnatrice APADHE, pour le paiement des HSE.

Pour plus d'informations, contacter
la coordonnatrice APADHE: apadhe38@ac-grenoble.fr

